

Enquête publique « golf de la Montagne »

Veronique Siousarran <veronique.siousarran@gmail.com>

jeu. 12/07/2018 08:50

À : dadt;

Elise

Bonjour, ci-après une proposition d'avis à envoyer au commissaire enquêteur à

Merci de ta contribution !!

Emilie

Madame le commissaire enquêteur,

Je m'adresse à vous aujourd'hui pour vous faire part de mon avis défavorable au projet de PLU de Petit Bourg. Je constate en effet que le projet de Golf de Montagne rend ce projet de PLU incompatible avec le PADD de Petit Bourg et avec la Loi Littoral.

Dans le projet, trois zones sont destinées à être urbanisées à court, moyen ou long terme pour les aménagements, installations et constructions liées à la création d'un golf de montagne :

- une zone « 1 AUg » dite « Golf Caféière » d'une surface de 33 hectares ;
- deux zones « 2 AUg » dites « Fenneteau » d'une surface de 73 hectares.

L'emplacement de ce projet est en l'état inapproprié pour les raisons suivantes :

1- Une menace pour les corridors écologiques

Le projet de golf est situé sur le seul corridor écologique d'axe Est-Ouest du territoire communal. Ce corridor écologique est pourtant bien identifié par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Petit Bourg, dont l'un des objectifs est d'« intégrer la préservation des continuités écologiques au projet de développement de la commune ». Ce projet de golf de montagne n'est pas compatible en l'état avec cet objectif. De plus, ceci rejoint l'avis délibéré n°2016-233 de l'Autorité environnementale.

2- Loi littoral

Ces zones "à urbaniser" (AU) constituent une extension potentielle de l'urbanisation sur plus de 100 hectares. La commune de Petit Bourg est régit par la Loi Littoral. Celle-ci précise à travers l'article L 146-4-I du Code de l'Urbanisme « sur l'ensemble du territoire communal, l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les agglomérations et villages existants ». Au sens de la loi Littoral, et comme l'a montré la jurisprudence (CE, 27 septembre 2006, Commune du Lavandou), les zones d'urbanisation diffuses situées à l'écart des agglomérations ne sont pas assimilables à un village. Par conséquent aucune construction ne peut y être autorisée. Les secteurs dits de « Golf de Caféière » et de « Fenneteau » sont situés à l'écart de toute agglomération. Y prévoir une extension d'urbanisation par les futurs aménagements, constructions et installations liées à la création d'un golf paraît donc incompatible avec la législation en vigueur.

J'émet donc un avis défavorable au projet de PLU de Petit-Bourg dans son état actuel, et demande au Conseil Municipal de répondre aux exigences de la réglementation en reconsidérant l'emplacement de son futur golf de montagne.

Je vous remercie, Madame le Commissaire Enquêteur de tenir compte de mes arguments dans le cadre de l'enquête publique du PLU de Petit Bourg.

Véronique Siousarram

-- Véronique Siousarram
67 rue Félix Eboué
97128 Goyave
00 590 690 72 06 12